

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 06 mars 2024

Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / IMBOURG / HUET / MORIN / PLAIS / POTELENE / JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI

Etaient absents : Mmes et Mrs SEMENCE / ZEGAN / LAFOND / NOYAT / MORICE / REGUER

Ont donné pouvoir : Mme ZEGAN à Mme NERZIC
Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mme LAFOND à Mme IMBOURG
Mme NOYAT à Mr JANSONNIE
Mr REGUER à Mme HUET

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr FOURNIER est nommé secrétaire de la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2024 a été accepté à la majorité

14 POUR 4 Abstentions

1. Présentation du compte administratif 2023

Mr FOURNIER Présente les comptes 2023

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement hors écritures d'ordre et de cession d'immobilisations ont baissé de 3.35% par rapport au budget 2023 et progressé de 1.87% par rapport à l'exercice 2022 pour s'établir à un montant total de 1 333 322.45€.

-Les charges à caractère général ont baissé de 11.01% par rapport au budget 2023, principalement dans les services extérieurs et en particulier au niveau des coûts d'entretien des bâtiments et de la voirie (pour un montant de l'ordre de 30 000€), ces travaux budgétés ayant été différés sur le prochain exercice.

-Les charges de personnel sont en légère baisse (de l'ordre de 8 000€) par rapport à l'exercice précédent, à périmètre constant.

-L'atténuation de produits a impacté directement le résultat de l'exercice d'un montant de 20 980€, dû à la régularisation d'un dossier ancien de différentiel de taux de taxe d'habitation.

-Les charges de gestion courante sont restées stables, ainsi que les charges financières.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors écritures d'ordre et de cession d'immobilisations ont augmenté de 2.96% par rapport au budget 2023, les recettes totales de fonctionnement s'établissant à 1 689 440.32€.

-Les produits de services et ventes diverses sont restées stables, les redevances et droits périscolaires représentant plus de 75% de ces recettes soit 53798€.

-Les impôts et taxes, représentés majoritairement par l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes, sont restés au niveau de l'exercice précédent.

-L'imposition directe est générée principalement par la taxe foncière qui a augmenté suite à la revalorisation des bases de calcul, les taux restants inchangés. Cette imposition directe d'un montant de 608 4892.39€ est la première composante des recettes totales de fonctionnement.

-Les dotations et subventions sont en augmentation par rapport au budget de 2.75%, la dotation de solidarité rurale ayant été revalorisée, et représentent un apport de 558 780.71€, deuxième composante de nos recettes.

-Les autres produits de gestion courante ont connu une augmentation significative, les revenus des immeubles et locations de salles publiques ont progressé de 31.5%.

-En ce qui concerne les écritures de cession d'immobilisations elles correspondent à la vente d'un terrain pour une construction immobilière et de la cession de deux véhicules, l'impact de ces réalisations apparaîtra dans la section investissement.

Le résultat de clôture de cette section de fonctionnement fait ressortir un résultat positif de 356 117.87€, dans la lignée des résultats des années précédentes et dégage une large capacité d'autofinancement.

SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent d'une part le remboursement du capital emprunté et d'autre part les investissements réalisés durant l'exercice pour un montant de 536 004.92€, très en dessous du montant budgété, les investissements pour la rénovation énergétique du cabinet médical et l'aménagement du square du jeu de paume étant reportés sur l'année du fait des délais dans la procédure d'élaboration des demandes de subventions. Le total des dépenses d'investissement y compris les écritures d'ordre, s'est établi à un montant de 648 779.11€

-Au niveau des investissements réalisés, l'achat du local abritant le cabinet médical et les différents travaux de voirie et d'éclairage public représentent la part importante de ces dépenses.

-Les excédents de l'exercice précédent, 90 515.26€ pour l'investissement et 321 386.63 pour le fonctionnement, cumulés au versement de subventions d'un montant de 111 335€ (DETR et contrat de territoire) ont permis de générer un niveau de recettes de 668 812.51€.

Le solde de clôture de cette section d'investissement ressort par conséquent à un résultat excédentaire de 20 033.40€.

En agrégeant les résultats des deux sections, le résultat de clôture libère potentiellement une capacité d'autofinancement de 376 151.27€, qui devrait permettre la mise en œuvre de nos futurs investissements sur l'année 2024.

2. Approbation du compte de gestion 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal

D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D'Autoriser le Maire à signer les documents concernant cette affaire

Voté à l'unanimité 18 Pour

3. Approbation du compte administratif 2023 COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal hors présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Mme MESTRE Nathalie, 1^{ère} adjoint d'approuver le compte administratif commune 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévues	1 555 135.00€
	Réalisées	1 333 322.45€

Recettes	Prévues	1 555 135.00€
	Réalisées	1 689 440.32€

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévues	2 133 444.60€
	Réalisées	648 779.11€
	Reste à réaliser	61 410.00€

Recettes	Prévues	2 133 444.60€
	Réalisées	668 812.51€
	Reste à réaliser	18 832.00€

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement	20 033.40€
Fonctionnement	356 117.87€
Résultat	376 151.27€

Voté à la majorité 13 Pour 4 abstentions



4. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	356 117.87 €
- Un excédent reporté de :	€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	356 117.87 €

- Un excédent d'investissement de	20 033.40€
- Un déficit des restes à réaliser de	42 578.00€
Soit un besoin de financement de :	22 544.60€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION au 31/12/2023 : EXCEDENT (1068) 356 117.87€

RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 20 033.40€

Voté à la majorité 14 pour 4 Contre

5 Règlement et tarifs des concessions du columbarium et caves urnes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 avril 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, dans un columbarium ou dans une cave urne, soit utiliser l'opportunité de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ACCEPTTE le règlement du columbarium

DECIDE

A compter du 1^{er} avril 2024 les tarifs suivants :

Concessions trentenaires 950 €

Dépôt de cendres au Jardin du Souvenir 40 €

Voté à l'unanimité 18 Pour

6 Subvention exceptionnelle pour voyage du collège Béthune Sully

Mr Le Maire fait part au conseil que le Collège Béthune Sully organise un voyage scolaire en Normandie en avril 2024, cela concerne 10 enfants d'Henrichemont

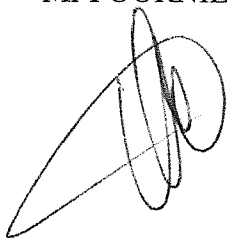
Il propose une subvention de 30€ par enfant

Voté à l'unanimité 18 pour

7 Questions diverses

NEANT

Le secrétaire
Mr FOURNIER



Le Maire
Gilles BUREAU



